

**M. Christopher GYGES**  
Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Nouméa, le 1<sup>er</sup> avril 2020

**N/Réf. :** OP/BF/2020-061  
**Objet :** Éligibilité des mesures d'aides

Monsieur le membre du gouvernement,

Par la présente, nous sollicitons de votre bienveillance la prise en considération des demandes suivantes relatives à l'éligibilité des entreprises aux mesures d'aides déployées par les diverses institutions au regard de la crise socioéconomique générée par la situation sanitaire COVID 19.

Lors de notre rencontre du 1<sup>er</sup> avril 2020, vous nous avez indiqué vouloir conditionner le chômage partiel ou l'étalement des charges sociales sans pénalité, à la justification par les entreprises d'une perte de chiffre d'affaires de 70%. En fixant ces critères, vous semblez faire référence aux conditions d'éligibilité en métropole.

**Or, il est à rappeler que ces conditions d'éligibilité relative à une perte de chiffres d'affaires ne valent en métropole que pour le fonds de solidarité et nullement pour les autres dispositifs tels que le chômage partiel.** En outre, avec seulement 50% de perte de chiffre d'affaires (sur une période de référence similaire en 2019) une entreprise passe obligatoirement sous son seuil de rentabilité. C'est pour cette raison que les critères d'éligibilité au fonds de solidarité de l'État ont d'ailleurs été récemment modifiés pour les passer de 70 à 50%.

**Fixer des conditions beaucoup plus restrictives d'accès au chômage partiel en Nouvelle-Calédonie qu'en métropole, après avoir annoncé une extension du dispositif à la mesure de la situation, serait dramatique pour le maintien de l'emploi, menacerait encore plus de faillites les entreprises** et serait très mal compris par les entreprises calédoniennes. Il convient de rappeler que ces mesures visent seulement l'étalement de charges ou le maintien des contrats de travail pour une reprise d'activité à court terme. En aucune manière, ces mesures ne relèvent de la prise en charge de pertes d'exploitation.

Nous vous prions donc de bien vouloir intégrer ses considérations à la rédaction du projet de texte en amont de sa soumission en réunion du gouvernement.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre demande, nous vous prions de croire, Monsieur le membre du gouvernement, en l'expression de nos sincères salutations.

**Yann LUCIEN**  
Président CPME-NC

**Daniel OCHIDA**  
Président MEDEF-NC

**Jean-Louis LAVAL**  
Président U2P-NC